

mais ce que je veux savoir, en ma qualité de négociant canadien, au sujet de la surtaxe est ceci: cela est-il avantageux pour mon pays? Assurément, monsieur l'Orateur, soit en ma qualité de Canadien, soit en ma qualité de sujet britannique, je n'ai pas l'intention de me couper le nez pour le plaisir de faire endéver ma figure. La surtaxe n'avait certainement pas pour but d'augmenter le commerce canadien avec l'Allemagne, et je dois dire que dans l'histoire de cette question, je n'ai nulle part rencontré la preuve que les représailles ont pour effet d'augmenter le commerce entre les divers peuples. Supposons que les Etats-Unis imposent un droit sur quelques-uns de nos articles. Nous sommes forcés conformément à cette clause de combat, d'imposer des droits égaux sur un de leurs articles similaires. Prenez un instrument aratoire qui coûtait \$100. Avant l'augmentation des droits, moi, cultivateur, je l'achete pour \$100; mais lorsque vous le frappez d'un droit par mesure de représaille, d'après la propre doctrine de l'honorable député, cela a pour effet d'en augmenter le prix d'au moins le montant du droit, et il me faut payer \$120 pour un article de \$100. Sur qui cette mesure de représaille retombe-t-elle alors? Sur le cultivateur canadien, évidemment. Il n'y a pas longtemps, M. Asquith, citait l'excellente manière dont M. Gladstone exposait la question. M. Gladstone disait: D'après l'ancienne loi contre les représailles, si quelqu'un vous frappe sur une joue, vous lui présentez l'autre joue, mais d'après la nouvelle doctrine lorsqu'un individu vous soufflette sur une joue, vous vous giflez vous-même l'autre joue. Un autre a dit avec raison que la représaille est une arme dont la pointe est émoussée et la poignée aiguisée, et je crois que c'est précisément ainsi que cela fonctionne au point de vue économique. Mes honorables amis me diront que je fais encore de la théorie, mais il m'est revenu à la mémoire des faits pratiques qui résultent de la surtaxe allemande. Un canadien qui s'y connaît très bien en fait de commerce, m'a dit l'autre jour qu'un certain manteau de production allemande, pour dames, est le meilleur article de ce genre produit dans le monde.

Le résultat de cette surtaxe fut que les Canadiens cessèrent d'acheter ces manteaux. Qui en bénéficie? Les ouvriers employés dans la confection de ces manteaux reçoivent-ils un salaire plus rémunérateur? Non, ils travaillent pour le même salaire. Quel a été l'effet de cette surtaxe, pour le consommateur? Mon ami m'a dit que le consommateur avait à payer un peu plus cher pour un article quelque peu inférieur. Or, qui en bénéficie? Le fabricant de manteaux au Canada. Les ouvriers employés dans la fabrication de ces articles ne touchent pas de salaire plus élevé et c'est le consommateur canadien qui subit la perte.

Le peuple canadien tout entier souffre, au bénéfice des producteurs de cet article, et la perte retombe, non pas sur l'Allemagne, mais sur le Canada. Espérons que ces quelques observations sur la question s'imposeront à l'attention du ministre des Finances et qu'il consacrera les talents dont la nature l'a si libéralement doté, à un examen plus approfondi de la surtaxe allemande, avant de prononcer son prochain discours sur le budget.

J'ai déjà épuisé le canevas que je m'étais tracé et je n'abuserai pas davantage de l'indulgence de la Chambre. Au cours de cette harangue de deux heures et demie qu'a prononcée le député de Toronto-nord, on eût cru qu'il aurait étudié les aspects économiques de l'exposé budgétaire. Au cours de sa harangue, il a développé nombre de questions qui s'imposent à l'étude des citoyens du Canada oriental; il a adressé certaines critiques au ministère des Travaux publics. Je me garderai bien, à l'instar du député de Grey (M. Miller) de donner mon adhésion à certaines propositions, puis de déclarer plus tard que je n'y entends rien. Quant à ce que l'honorable député de Toronto-nord nous a dit au sujet des affaires de l'Est, comme il s'est surtout occupé du ministère des Travaux publics, il serait bon qu'un député de l'Ouest, modifiant légèrement le proverbe, lançât un député du Nouveau-Brunswick à la poursuite d'un député du Nouveau-Brunswick. Mais l'honorable député a visité l'Ouest dernièrement, et force m'est bien d'avouer que si les exemples qu'il nous a cités de la mauvaise administration de l'Est ne sont pas plus probants que ceux qu'il a réussi à recueillir dans l'Ouest, sa thèse, à mon sens, ne saurait tenir debout.

Il s'est étendu sur deux questions qui feront l'objet d'une courte observation de ma part. Il est revenu sur l'affaire des terres de la vallée de la Saskatchewan, question qu'il aurait dû laisser sommeiller, au lieu de la vouloir ressusciter, pour créer du scandale. L'observation formulée par l'opposition, au début même, est contraire à la vérité des faits. Elle affirme qu'on a vendu 250,000 acres à \$1 l'acre. C'est inexact. On a vendu 250,000 acres à \$1 l'acre, subordonnément aux conditions d'établissement, ce qui est bien différent. Autant vaudrait-il affirmer que, lorsqu'un colon vient au pays pour prendre une concession de terre, on lui vend 160 acres pour \$10; mais ayant moi-même pris un homestead, je sais parfaitement qu'il n'en est pas ainsi. J'ai pris cette terre, subordonnément aux conditions d'établissement et lorsque j'eus ainsi placé quelques capitaux dans mon exploitation, sous le régime en question, ce fut une excellente affaire pour le Canada. Ces 250,000 acres ont été vendus aux conditions d'établissement. Que nous faut-il, dans l'Ouest cana-